

## Contrat non écrit et action en justice

Par **Gab2**, le **22/05/2006** à **22:03**

Cela fait un petit moment que cette question me trote dans la tête, et j'avoue que je serais très heureux d'y trouver une réponse...

Comme chacun sait, tous les contrats conclus en vertu du code civil et dont la valeur est supérieure à 1500 euros doivent être conclus par écrit. Il s'agit là, d'une formalité Ad probationem, enfin bon...

Que se passe-t-il si il n'y a aucun écrit??

[u:anfi41nm]je m'explique:[/u:anfi41nm] j'achète une voiture d'une valeur de 5000 euros par un contrat verbal et la voiture présente un vice caché. Je ne peux pas agir sur le fondement de la garantie des vices cachés puisque je ne peux pas prouver en justice l'existence dudit contrat.

Alors qu'est ce que je peux faire? est-ce que je peux agir sur un autre fondement (quasi contrat, delictuelle...) ou est ce que je ne peux rien faire du tout??

Merci d'avance....

Par **germier**, le **23/05/2006** à **21:16**

je suppose que tu as procédé au changement de carte grise, et donc que le vendeur a signé un papier.....

si tu l'a pas fait c'est le vendeur qui va recevoir tous les PV où toi tu seras pas pris en flagrant délit

Par **Gab2**, le **23/05/2006** à **22:19**

Ah non, mais c'est juste une question de pur droit.. Cela ne me concerne pas personnellement.

En gros, je voulais connaître des différents types d'action en justice pouvant être utilisés par un acheteur ou un vendeur lorsque le contrat est non écrit et alors que le Droit de la preuve obligerait la mise en place d'un écrit, voilà tout Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **26/05/2006** à **09:44**

Bonjour,  
Juste une petite parenthèse...  
[quote="Gab2":2sauv5ev]  
Comme chacun sait  
[/quote:2sauv5ev]  
Pas si sûr !  
Votre question pourrait bien ne pas être aussi théorique que ça...

Par **Camille**, le **26/05/2006** à **10:02**

Bonjour,  
N'étant pas juriste, je ne vous serai d'aucun secours, mais votre question m'en inspire d'autres :  
Que dit le code civil s'il n'est pas respecté ? Le contrat est-il considéré comme nul et non avenu, donc sans effet ?  
Que se passerait-il en cas de vice caché d'un contrat verbal de moins de 5000 euros, dont vous ne pourriez pas plus prouver l'existence ?  
Comme le dit germier, votre question ne se pose pas seulement en cas de vice caché. Et pas seulement pour le cas d'une voiture. Je suppose donc que le cas s'est déjà rencontré pour d'autres sujets, ou d'autres objets.  
D'ailleurs, dans le cas que vous évoquez, le problème, me semble-t-il, ne viendrait à se poser que si, attaquant votre vendeur pour vice caché, celui-ci se défendait en prétendant que vous n'êtes pas le possesseur légitime du véhicule et qu'il lui appartient. Sinon, pourquoi le juge irait-il soulever une question qui ne lui a pas été posée alors que tout montre que vous en êtes, au moins, "l'usufruitier" (carte grise à votre nom, assurance à votre nom, lieu de garage habituel = votre domicile, etc).  
  
Votre question est, me semble-t-il, beaucoup plus générale : comment prouve-t-on qu'on est le possesseur légitime d'un objet alors qu'on n'a aucune trace d'un titre de propriété quelconque, que sa valeur soit inférieure ou supérieure à 5000€ ? Avec la seule différence : selon le code civil, si la valeur est supérieure à 5000€, vous devriez normalement disposer d'un document et pas obligatoirement si la valeur est inférieure.

Par **mathou**, le **26/05/2006** à **10:04**

Mais l'article 1341 Cciv n'est pas d'ordre public non ? Donc si les parties ont voulu s'en dispenser, de façon expresse ou tacite...

Et puis quand bien même l'omission ce serait pas volontaire, il y a des règles spéciales concernant la preuve à l'encontre d'un commerçant, le commencement de preuve par écrit, l'impossibilité matérielle ou morale de se préconstituer un écrit ( le vendeur peut être le beau-frère )... l'acte demeure efficace malgré le défaut d'écrit. Dans ces cas on agit sur le fondement contractuel, la situation n'est pas figée, non ?

Tu me mets un doute là, je vais aller vérifier

:lol:

Image not found or type unknown

Par **Gab2**, le **29/05/2006** à **00:53**

:)

[quote:5cm9dlo6]Mais bien sûr que cet article est d'ordre public...Enfin Image not found or type unknown

[/quote:5cm9dlo6]

Edit rapide de Mathou : Je cherchais la JP à laquelle je pensais : Ccass, civ 1, 5/11/1952, " les dispositions de l'articles 1341 Cciv ne sont pas d'ordre public. L'exigence d'une preuve littérale ne vaut qu'autant que les parties ne s'en sont pas dispensées ", note 15 sous l'article 1341 Cciv. Bon, avec toute la flopée de cautionnements, de dispositions spéciales du Code

de la consommation qui imposent un écrit à titre de validité... Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **29/05/2006** à **09:15**

Bonjour,

Au fait, votre exemple n'est-il pas mal choisi ? La garantie sur les vices cachés (d'ailleurs officiellement "défauts cachés") est une garantie légale attachée au véhicule pendant toute sa durée de vie et n'est pas attachée directement à son propriétaire et donc pas à un contrat (ce qui serait le cas pour la garantie contractuelle dite "garantie constructeur"). Donc, que vous soyez propriétaire ou "locataire", mais utilisateur d'un véhicule présentant un vice caché, vous auriez le droit de vous retourner, soit vers le propriétaire actuel, soit le vers propriétaire précédent.

Il me semble que votre question se poserait surtout si l'ancien propriétaire contestait que vous êtes le propriétaire actuel.

Par **mathou**, le **29/05/2006** à **12:15**

Aaah, pardonne moi, Gab, j'ai édité ton message directement >\_< M'apprendra à être au tel en même temps. [size=75:cgc8880u]( on ne rit pas... )[/size:cgc8880u]

Par **germier**, le **29/05/2006** à **21:37**

Gab achète la voiture : la mienne a disparu elle valait ce prix de 5000 euros

pas de contrat écrit soit, mais quid du changement de carte grise ? qui je le rappelle est un document de police et non un titre de propriété  
quid du mode paiement ?

Par **Gab2**, le **29/05/2006** à **22:24**

oui mais justement..

Admettons, je vends ma voiture, je refile la carte grise normal...

Et puis, l'acheteur refuse de me payer, qu'est ce que je fais?

D'une manière beaucoup plus générale, que se passe t'il si les parties concluent un contrat verbal alors que la valeur excède 1500 euros, et que l'une des parties n'exécute pas son obligation???

Par **Camille**, le **30/05/2006** à **10:03**

Bonjour,

[quote="Gab2":1nt1izr4]oui mais justement..

Admettons, je vends ma voiture, je refile la carte grise normal...

Et puis, l'acheteur refuse de me payer, qu'est ce que je fais?

[/quote:1nt1izr4]

Que feriez-vous si vous l'aviez vendue 1499,99 euros ?

Par **Gab2**, le **30/05/2006** à **13:42**

et bien, le droit de la preuve me permettrait de prouver l'existence d'un contrat verbal alors j'assignerai en résolution de la vente.. Mais puisque la rédaction d'un écrit est obligatoire lorsque la valeur excède 1500 euros, si je n'ai pas fait d'écrit, je ne peux pas prouver le contrat, et si je ne peux pas prouver le contrat alors je l'ai dans l'os....

Par **germier**, le **30/05/2006** à **21:39**

Mais la voiture n'a pas été vendue, elle a été donnée

Et comment sais tu que c'est moi qui l'ai ?

et en prime ,elle a été expertisée : et c'est une vraie poubelle;

t'as oublié le contrôle technique

Par **Camille**, le **31/05/2006** à **08:36**

Bonjour,

Un peu de mal à suivre (mais je ne suis pas juriste)

En quoi n'avez-vous plus le droit de la preuve dans votre cas ? il me semble que l'art. 1341 ne vous exclut que du droit de preuve par témoins, mais pas par d'autres moyens.

Et "Le tout sans préjudice de ce qui est prescrit dans les lois relatives au commerce".

Et, selon l'art. 1347, "Les règles ci-dessus reçoivent exception lorsqu'il existe un commencement de preuve par écrit."

Or vous avez bien (ou avez eu, mais la préfecture l'a toujours) pour pouvoir obtenir un certificat d'immatriculation à votre nom (ce qui est obligatoire) une carte grise barrée par le précédent propriétaire avec marquée la mention "vendu (ou cédé) le XX/XX/XX", ce qui à mon humble avis constitue bien un commencement de preuve par écrit, non ?

Ensuite, à moins que vous ayez en plus payé en liquide, il y a bien eu émission d'un chèque à votre nom, lequel a été encaissé par le vendeur à une date très proche. Et si ce n'est pas en paiement de son véhicule, il faudra qu'il explique en contre-partie de quoi il l'a encaissé.

Par **Gab2**, le **31/05/2006** à **14:30**

[quote:1tdqha0g]En quoi n'avez-vous plus le droit de la preuve dans votre cas ? il me semble que l'art. 1341 ne vous exclut que du droit de preuve par témoins, mais pas par d'autres moyens. [/quote:1tdqha0g]

Oui, tu raison sur ce point mais lorsqu'un contrat est non écrit, le meilleur moyen de le prouver est de rapporter son existence par témoignage.. donc, si personne ne peut témoigner cela peut s'avérer difficile.... le commencement de preuve par écrit, c'est bien maic c'est quand même super insuffisant....

Il est vrai que dans l'exemple que j'ai choisi, je pourrais invoquer la carte grise et l'émission du cheque, j'avoue que je n'y avais pas vraiment pensé.

En tous cas, merci à tous pour vons diverses contribution qui m'ont toutes été tres utiles !

Par **mathou**, le **31/05/2006** à **16:05**

Je me demandais, tjs dans l'hypothèse de vices cachés : et en écrivant au vendeur pour lui rappeler l'achat de la chose, les vices, et lui demander ce qu'il compte faire ? Si le vendeur répond sans contester l'achat, le courrier serait un commencement de preuve plus important qu'un témoignage ?

:oops:

Tu as posé une question pertinente, ça fait réfléchir Image not found or type unknown

Par **germier**, le **31/05/2006** à **22:04**

Bravo Mathou

Il y me semble il dans le code civil un article qui dit qu'il faut avoir été dans l'impossibilité physique ou morale d'avoir l'écrit pour établir la preuve du contrat

Mais si je ne me trompe, quand on achète une voiture d'occasion le vendeur " endosse" la carte grise et signe un document de cession que l'acheteur dépose à la préfecture pour le changement de carte grise

Par **Gab2**, le **31/05/2006** à **22:55**

effectivement, il y a un article du code civil qui dispense de la preuve par écrit lorsque l'une des parties est dans l'impossibilité physique ou morale de se procurer un écrit, mais cet article est d'application restreinte:

Impossibilité morale: Amies, famille etc....

Impossibilité physique: c'est presque de la force majeure: exemple d'une entreprise qui brûle et dont tous les contrats auraient ainsi disparu avec les flammes...

Quant à l'endossement de la carte grise lors de la cession, il ne prévoit pas si la voiture a été vendue, donnée....etc

Autrement dit l'acheteur pourra toujours dire:

"Oh mais on me l'a donné cette voiture, je n'ai jamais eu l'intention de l'acheter!",  
Et si le vendeur n' a pas d'écrit, il ne pourra rien faire pour récupérer sa bagnole...

Par **Camille**, le **01/06/2006** à **10:09**

Bonjour,

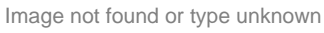
[quote="Gab2":3fsdaq1d]

Quant à l'endossement de la carte grise lors de la cession, il ne prévoit pas si la voiture a été vendue, donnée....etc

Autrement dit l'acheteur pourra toujours dire:

"Oh mais on me l'a donné cette voiture, je n'ai jamais eu l'intention de l'acheter!",

Et si le vendeur n' a pas d'écrit, il ne pourra rien faire pour récupérer sa bagnole...[/quote:3fsdaq1d] :))

Ben, manquerait plus que ça ! 

A partir du moment où le vendeur a inscrit, de son auguste main, sur la carte grise "vendue le..." ou "cédée le...", c'est bien un "commencement" de preuve de sa volonté de se dessaisir de son véhicule au profit d'un tiers, peu importe les modalités. Donc, on ne voit pas pourquoi il aurait légitimement le droit de récupérer le véhicule. Et dans votre post initial, c'était bien le

souci de l'acheteur de prouver qu'il est le propriétaire légitime actuel, pas celui du vendeur de prouver le contraire.

Ensuite, ça restera - me semble-t-il - de l'appréciation d'un juge. Si c'est écrit "vendue le...", on peut penser que ce n'était pas un cadeau, si c'est écrit "cédée le...", on pourra penser "cédée à titre gratuit". D'ailleurs, il me semble que sur les certificats de cession, c'est libellé comme ça :

"Certifie avoir [ ]Vendu [ ]Cédé à titre gratuit \*Cocher la case correspondante"

Maintenant, si le vendeur n'a pas eu la présence d'esprit de donner la carte grise de la main droite, sans tenir le chèque (de banque et certifié !) de l'acheteur dans la main gauche, ça... :roll:

Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **01/06/2006** à **11:12**

ce qui est également à éviter ce sont les ventes de voiture par chèque le week end car comme les banques sont fermées, on ne peut pas vérifier en les appelant si le chèque est un vrai

ensuite il ne faut jamais vendre sa voiture sans avoir soi même doublement barré la carte grise du véhicule et inscrit la mention vendu le ..... à M. X ou Mme Y

Par **germier**, le **01/06/2006** à **21:37**

et pour peu qu'il n'ai pas demandé de certificat de non gage ?

ce matin j'avais un pigeon mourrant sur mon balcon et je l'ai mis dans l'espace vert à quelque m<sup>^</sup>tre , là où des gens mettent du pain pour ces braves bêtes

Par **Gab2**, le **01/06/2006** à **22:03**

Bon, Vous avez tous raison mais ma question se voulait très théorique, l'histoire de la voiture avec un vice caché ou encore l'exemple de la voiture non payé par l'acheteur n'étaient que des exemples pour illustrer le problème.

Ceci dit, tout a pris forme dans ma petite tête !

Par **Camille**, le **02/06/2006** à **09:58**

Bonjour,

[quote="Gab2":2byefrtv]

Ceci dit, tout a pris forme dans ma petit tête ![/quote:2byefrtv]

C'est déjà ça !

J'espère que c'est aussi clair dans la mienne...

Est-ce que je peux essayer de résumer par :

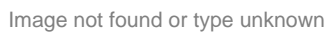
Quand un contrat supérieur à 1500 euros n'a pas été conclu par écrit (contrat verbal) alors que le code civil impose ce formalisme, la preuve de l'existence de ce contrat peut quand même être rapportée, mais seulement par écrits et pas par témoignages.

Et, in fine, c'est le juge qui décidera en fonction des éléments de preuve qui lui sont soumis.

Correct ?

Par **Gab2**, le **02/06/2006** à **14:55**

;)

c'est exactement ça ! 

lorsque le contrat n'a pas été conclu verbalement: il n'y a que deux moyens: la preuve par écrit ou le commencement de preuve par écrit. Comme toujours en Droit, le tout est essorti d'une exception: l'impossibilité physique ou morale de se procurer un écrit..

Hormis cette exception, si le demandeur n'a pas d'écrit ni de commencement, alors il NE pourra PAS faire valoir sa prétention en justice

Par **germier**, le **02/06/2006** à **20:48**

euh ,

comment vas tu faire pour obtenir de l'administration la copie de la carte grise et autre document administratif ? établissant le début de mpreuve qsu'il y a ei vente cession et non cadeau

Par **Gab2**, le **02/06/2006** à **21:02**

bien, je demande Juge d'ordonner à l'acheteur de produire en justice la carte grise de son véhicule après lui avoir présonté tout les preuves lui laissant à penser que la voiture

m'appartenait auparavant.. 

Par **Camille**, le **03/06/2006** à **10:21**



Bonjour,

Toujours mes questions de "novice" :

[quote="germier":dptxw6lq]

comment vas tu faire pour obtenir de l'administration la copie de la carte grise et autre document administratif ?

[/quote:dptxw6lq]

[quote="Bab2":dptxw6lq]

je demande Juge d'ordonner à l'acheteur

[/quote:dptxw6lq]

Un juge peut-il demander directement à l'administration ?

Si oui, peut-on le lui demander ?

Par **germier**, le **03/06/2006** à **21:12**

je pense que le juge peut ordonner la délivrance d'un document dtétenu par un tiers mais il faut au préalable une action en justice ou du moins un débutde pereuve

Par **Camille**, le **04/06/2006** à **09:34**

Bonjour,

[quote="germier":2aa4g0vt]je pense que le juge peut ordonner la délivrance d'un document dtétenu par un tiers

[/quote:2aa4g0vt]

Surtout si le tiers en question est l'administration. L'Administration n'est-elle pas censée coopérer avec la justice ou est-ce que je "naïve" ?

[quote="germier":2aa4g0vt]

mais il faut [u:2aa4g0vt]au préalable une action en justice [/u:2aa4g0vt]ou du moins un débutde pereuve[/quote:2aa4g0vt]

Oui, ça me paraît évident mais il me semble que la question de Gab2 s'inscrivait justement dans le cadre d'une action en justice.

Sa question est peut-être : doit-il d'abord prouver sa propriété sur le bien avant d'engager une action en justice ou peut-il ne la justifier qu'après coup si et seulement si la question de sa propriété est soulevée par l'adversaire ?

Par **germier**, le **05/06/2006** à **21:35**

Camille,

t'es naive : l'administration ne coopère pas : il faut qu'elle justifie son existence c'est pourquoi faire simple puisqu'on peut faire compliqué

Par **Camille**, le **06/06/2006** à **10:33**

Bonjour,

Je ne pensais pas à une coopération "active".

Mais je suppose (et j'espère) que quand un juge demande à une préfecture de lui communiquer la photocopie d'une carte grise barrée, est-ce que la préfecture "l'envoie promener" ?

:))

P.S. : J'ai dit "Est-ce que je naïve ?". Du verbe "naïver"... Image not found or type unknown

Par **germier**, le **06/06/2006** à **17:06**

désolé,mais je ne connais pas le verbe "naïver"

Par **Camille**, le **07/06/2006** à **12:34**

Normal, je viens de l'inventer...

:))

Et impossible de contacter l'Académie Française... téléphone toujours occupé... Image not found or type unknown

Par **germier**, le **07/06/2006** à **21:03**

Tu me rassures : je suis une vieille barbe mais je vais la faire racourcir pour toi  
je te fais un poutou

Par **Camille**, le **08/06/2006** à **12:34**

Bonjour,

[quote="germier":1z4fv5tl]Tu me rassures : je suis une vieille barbe

[/quote:1z4fv5tl]

Pas mieux pour moi...sauf la barbe...

Pour l'Académie Française, j'avais bien pensé à envoyer un SMS, mais...  
les académiciens savent-ils lire le langage SMS ?

Par **candix**, le **08/06/2006** à **18:51**

:lol:

tu pe tjrs S é yé Image not found or type unknown

arghhhhhhhh

:lol:

désolée Image not found or type unknown

Par **Gab2**, le **08/06/2006** à **19:31**

;)

Bah comme vous avez Pollué mon topic !!!! Image not found or type unknown

:))

Allez Flooder ailleurs bande d'irrespectueux Image not found or type unknown)))))) lol

Par **Camille**, le **09/06/2006** à **15:15**

Bonjour,

;)

[quote="Gab2":1d259ero]Bah comme vous avez Pollué mon topic !!!! Image not found or type unknown

:))

Allez Flooder ailleurs bande d'irrespectueux Image not found or type unknown)))))) lol[/quote:1d259ero]

C'est-à-dire qu'on pensait avoir répondu à peu près à la question.

Faut dire aussi, quelle idée d'aller acheter une tortue à la voisine sans demander la carte grise et sans faire changer les plaques !!!

Ou est-ce que je confonds ?

Par **mathou**, le **09/06/2006** à **16:35**

Je vois que Germier et Camille s'entendent plutôt bien

:wink: :lol:

Image not found

Ca donne une bonne ambiance. Vivent les tortues !

( d'ailleurs j'en avais deux de Floride, Charlotte et Jacky... )